

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTO « A VOS PARCS » SUR LE PROFIL INSTAGRAM DE LA VILLE DE VILLEURBANNE

1. ORGANISATEUR DU JEU

La Mairie de Villeurbanne, place Lazare-Goujon, 69100 Villeurbanne, ci-après désignée « LA VILLE DE VILLEURBANNE », organise du 30 mai au 15 juillet 2018 un concours photos gratuit et sans obligation d'achat.

2. OBJET ET PRINCIPES

Ce concours photos intitulé « #Avosparcs » est destiné à mettre en valeur les parcs, jardins et squares de la Ville.

Le principe du jeu est de prendre en photos un des parcs, jardins ou squares de la ville : point de vue d'ensemble ou photo de détail, seul ou à plusieurs et de valoriser ses caractéristiques connues ou non (biodiversité, faune, flore, équipements, etc.).

Voir points 3 et 4 conditions et modalités de participation

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours photos est ouvert à toute personne, sans limite d'âge, en nom propre résidant ou non la commune de Villeurbanne.

Les agents et les élus de la ville de Villeurbanne (ainsi que leurs conjoints et enfants), ne peuvent pas participer audit jeu. Il en va de même pour le personnel de l'étude de la SCP BRANCA Gilbert et GAUSSUIN Karine ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs ainsi que leur conjoint).

Les Sociétés, administrations et personnels, e peuvent participer au jeu.

Le simple fait pour un mineur de participer audit jeu implique qu'un accord parental préalable écrit et daté lui a été donné.

4. MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Date d'ouverture et de clôture du jeu

Le jeu concours sera ouvert le 30 mai à 10 h et se terminera le 15 juillet à minuit, la date et l'heure d'inscription sur le site internet.

4.2 Comment participer ?

Pour jouer, les participants doivent se rendre sur la page <http://instagram.com/villeurbanne> et « poster » jusqu'à trois photos par personne, en associant le mot clé #avosparcs et en nommant @villeurbanne. C'est ce mot clé qui permettra à la ville de Villeurbanne d'identifier les photos

participantes.

Les participants seront eux identifiés grâce au nom de leur profil « Instagram »

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les internautes qui disposeraient encore d'une connexion modem traditionnelle, peuvent demander, sur justificatif à bénéficier d'un remboursement forfaitaire, calculé sur une durée moyenne de connexion.

Le délai de prise en compte de remboursement devra être fait au maximum 70 jours après la date de diffusion, cachet de la poste faisant foi. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse. Les demandes de remboursement ne doivent concerner qu'un seul joueur par courrier. Toute demande de remboursement devra être accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement ne respectant pas la limitation stipulée au présent article ou présentant un caractère manifestement abusif ne seront pas prise en considération et seront déclarées nulles ainsi les demandes de remboursement incomplètes ou envoyées après la date limite fixée ci-dessus.

4.3 Règles à respecter

Pour être acceptées et publiées sur le site, les photos ne doivent pas :

- Endommager ou souiller un lieu public
- Etre à caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs
- Etre à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des tiers, personne physique ou morale
- Porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiés
- Reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres

4.4 Jury et désignation des candidats

Les photos des participants ayant rempli les conditions de participation comme le stipule le point 3 seront ensuite examinées par un jury, présidé notamment par Gilles Michallet (photographe de la Ville) qui évaluera les photos selon les critères suivants :

- Originalité
- Qualité de la composition
- Visibilité et mise en valeur des parcs et jardins de la Ville

Le jury se réunira le lendemain de la fin du jeu. Les noms des gagnants seront affichés sur le site www.viva-interactif.com/avosparcs, sur la page [facebook.com/villeurbanne](https://www.facebook.com/villeurbanne) et sur le compte instagram de Villeurbanne.

En cas de force majeure la date du tirage au sort pourra être repoussée sur simple décision du Jury.

En cas de bulletin annulé le 1^{er} Prix sera attribué au 1^{er} bulletin et non l'inverse.

5°) DOTATIONS ET REMISE DES LOTS

5.1 Lots

- Lot n° 1 : Un sac à dos pique-nique isotherme 4 personnes d'une valeur de 59 euros
- Lot n° 2 : Un jeu de quilles nordiques d'une valeur de 29,95 euros
- Lot n° 3 : Une ceinture de jardinier d'une valeur de 10,90 euros
- Lot n° 4 à 10 : 7 pots de miels des ruches de la Ville d'une valeur unitaire de 10,58 euros + 7 sacoches PVC, d'une valeur unitaire de 8,72 euros

Les lots ne pourront en aucun cas ca être repris, échangés ou remboursés. LA VILLE DE VILLEURBANNE se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par des lots similaires d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard. Si des gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur lot, et/ou si les lots n'ont pas été attribués à l'issue du jeu, ils ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de la VILLE DE VILLEURBANNE qui en disposera librement.

5.2 Remise des lots

Les gagnants recevront un e-mail ou un courrier les informant des modalités de réception de leur lot à l'Espace info, 3 avenue Aristide-Briand 69100 Villeurbanne. Téléphone: 04 72 65 80 90
Horaires habituels du lundi au vendredi de 9h45 à 13h et de 14h à 18h.

Le lot pourra aussi être envoyé à l'adresse postale si l'adresse de résidence est trop lointaine ou si le gagnant est dans l'incapacité de se déplacer. Dans ce cas précis, les lots seront envoyés par LA VILLE DE VILLEURBANNE à ses frais aux gagnants dans le mois suivant la date de clôture. A cet égard, LA VILLE DE VILLEURBANNE ne saurait être tenue pour responsable si le lot n'est pas parvenu au gagnant du fait que celui-ci n'a pas indiqué correctement ses coordonnées lors de son inscription.

Si les dotations ne peuvent pas être distribuées pour toute raison indépendante de la volonté de la VILLE DE VILLEURBANNE et notamment pour toute erreur relative au nom, prénom ou adresse postale du destinataire, les lots ne seront pas réattribués, ni renvoyés et resteront la propriété de la VILLE DE VILLEURBANNE.

LA VILLE DE VILLEURBANNE ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement des lots du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou par tout autre cas fortuit.

6°) AUTORISATION D'UTILISATION DES PHOTOS PAR LA VILLE DE VILLEURBANNE

6.1 Utilisation

En acceptant le règlement, le participant certifie être le seul et unique auteur des photos et détenir les droits sur la (ou les) photographie(s) qu'il envoie. Chaque participant veille notamment à recueillir

l'autorisation de tout tiers dont l'image est mise en avant dans les photos. Les droits d'utilisation sont cédés par les participants à la ville de Villeurbanne gratuitement et sans limite de temps. La ville de Villeurbanne pourra utiliser les photos du concours pour assurer sa promotion dans les campagnes de communication et sur des objets promotionnels sans limite de temps. Les noms des auteurs des photographies seront crédités lors de chaque diffusion.

6.2 Propriété intellectuelle

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux participants sur les éléments de propriété intellectuelle du jeu, de la communication de ce dernier, de son support.

L'organisateur pourra effectuer toutes les modifications et/ou transformations qu'il le désirera sur la photo dans le seul but de faciliter la réutilisation de celui-ci, (compression des images, transformation du format de fichier, numérisation...) sans qu'il ne pourra lui être demandé une quelconque indemnité sous quelque forme que ce soit, ce que le gagnant accepte d'ores et déjà. Néanmoins, la participation au présent concours implique expressément que les participants gagnants accordent à l'organisateur pour le monde entier, le droit et ce, sans restriction, d'utiliser, de reproduire, d'afficher, de rééditer, de communiquer, de distribuer, de représenter, d'adapter techniquement en vue d'une meilleure qualité de reproduction, de mettre à disposition du public, de communiquer au public, la photo communiquée par le participant.

La ville de Villeurbanne ne procédera pas à une vente des photographies.

7. RESPONSABILITE

7.1 Le présent règlement est exclusivement consultable sur le site.

7.2 LA VILLE DE VILLEURBANNE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, d'annuler la présent Jeu ainsi que d'en modifier les conditions en cas de force majeure, sans recourir une quelconque responsabilité.

7.3LA VILLE DE VILLEURBANNE met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiées, mais ne saurait être tenue pour responsable, sans limitation : -de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique de tout dysfonctionnement du réseau « internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes, des problèmes de connexion au Site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique de tout dommage causé à l'ordinateur du participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque participant, LA VILLE DE VILLEURBANNE ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des lots proposés.

Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le consommateur au fabricant de l'objet concerné. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. LA VILLE DE VILLEURBANNE pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques ainsi qu'une perte desdits courriers, LA VILLE DE VILLEURBANNE ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la VILLE DE VILLEURBANNE, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié aux services postaux.

7.4 Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal civil.

8. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978, modifiée le 6 Août 2004, dite loi « informatique et Libertés » relative aux fichiers et aux libertés et à l'article 43 de la loi du 30 Septembre 1986, ce site internet a fait l'objet d'une déclaration après de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les données personnelles recueillies sur le site résultent de la communication volontaire des données par les utilisateurs.

Les informations recueillies ne servent qu'à alimenter les demandes et déclarations effectuées dans le cadre des démarches administratives en ligne ou abonnements à des services d'informations par voie électronique. La VILLE DE VILLEURBANNE conserve de manière confidentielle des informations pour une durée ne pouvant excéder 3 ans. Les informations collectées ne feront l'objet d'aucune cession, ni d'aucun traitement commercial de la part de la Ville de VILLEURBANNE. Les utilisateurs sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès aux informations nominatives les concernant et d'un droit de rectification en vertu des dispositions de la loi du 6 JANVIER 1978 précitée.

Ces droit peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à : VILLE DE VILLEURBANNE
Direction de la Communication BP 5051-69 100 Villeurbanne TELEPHONE 04.78.03.67.67 FAX :
04.78.8.28.41.

Les conditions du concours ont été déposées en l'étude de Maître BRANCA Gilbert, Huissier de Justice 138 Cours Emile Zola.